

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2012**

Compte Rendu sommaire  
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 18 Septembre 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 40

Monsieur Fabrice CHARLES a été nommé secrétaire de séance.

**I – BAIL COMMERCIAL MONSIEUR DANIEL JAQUET**

Point de l'ordre du jour annulé de la session

**II – DECISIONS MODIFICATIVE : PROGRAMME VOIRIE 2012**

\* 1°) Programme n°292 « Travaux Bâtiments » prendre à l'article « 2313 constructions » ⇨ 4 000€ et imputer au programme n°331 « Voirie 2012 » à l'article « 2315 installation et outillage technique » ⇨ 4 000€.

**III – C.C. DIGOIN VAL DE LOIRE : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la modification de statuts de la C.C. Digoin Val de Loire,
- **Donne** un avis favorable sur la modification de l'article 4/II.1.C des statuts de la C.C. Digoin Val de Loire, ' **Contrôle, réhabilitation et entretien des installations d'assainissement non collectif** '.

**IV – ETUDE DE DEVIS : EXPLOITATION D'UN CHENE DU PARC DE LA MAIRIE**

- **Accepte** la proposition de :

➤ de la **scierie BOURACHOT Robert** de Neuilly en Donjon (03130) concernant l'exploitation d'un chêne versé dans le parc de la Mairie et d'effectuer le sciage du tronc de celui-ci, pour la somme de 220.00€ HT soit 263.12€ TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande à la dite société et à effectuer toutes les démarches administratives attenantes à ces travaux.

**V – TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux engagés dans les locaux de la cantine scolaire il s'avère nécessaire d'étudier des devis supplémentaires pour des tâches supplémentaires.

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les devis des entreprises :

⇒ **Plomberie** : Entreprise CHARTIER Jean-Paul « Les Blancs » 03510 CHASSENARD ; devis du 16/07/2012, s'élevant à 60.52€ HT soit 72.38€ TTC ;

⇒ SARL CROCHINOX « 11 Rue de la Dombe » 71160 DIGOIN ; devis n°DE12265 du 27/07/2012, s'élevant à 804.00€ HT soit 961.58€ TTC ;

**Coût total des travaux 864.52€ HT soit 1 033.96€ TTC.**

- **Dit** que ces dépenses sont prévues au budget 2012, en investissement, article 2313, programme n°292 « TRAVAUX BATIMENTS » ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande auprès des dites sociétés et à effectuer toutes les démarches administratives attenantes à ce dossier.

**VI – PRIX DES MAISONS FLEURIES 2012**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, la décision du Jury et propose d'attribuer aux lauréats les prix suivants en plus du cadeau remis à chaque participant : 1<sup>er</sup> prix 30€, 2<sup>ème</sup> prix 25€, du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix 20€ et du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix 15€.

Le régisseur titulaire ou suppléant nommés par arrêté en date du 29 Juin 2010, seront chargés d'encaisser le montant total des prix à savoir cent quatre-vingt-dix Euros (190 €) et Monsieur Michel LASSOT, Maire, remettra le prix à chaque lauréat qui signera la liste d'émargement établie à cet effet.

**VII – C.E.P.I. EXTINGTOR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'ouverture de 'l'école annexe', l'installation d'extincteurs est nécessaire, la visite a été effectuée par la société C.E.P.I. EXTINGTOR de Vichy (03), et recommande l'installation de 3 extincteurs ainsi que les panonceaux indicateurs. Monsieur le Maire présente le devis.

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **accepte** le devis de la société C.E.P.I. EXTINGTOR de Vichy (03) s'élevant à 228€ HT soit 272.69€ TTC,

comprenant l'installation de 3 extincteurs et ainsi que la pose des panneaux indicateurs (offert par la société C.E.P.I. EXTINGTOR).

- **autorise** Monsieur le Maire à passer commande et à effectuer toutes les démarches administratives attenantes à ce dossier,
- **dit** que cette dépense sera imputée à la section d'investissement, article 21568 du programme n°292 « Travaux bâtiments ».

#### **VIII – MODIFICATIONS CONCESSIONS CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dernière délibération se rapportant aux tarifs des concessions funéraire, en date du 21 mai 2005, rappelle que les concessions actuellement vendues le sont à titre perpétuel uniquement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la suppression des concessions perpétuelles et la création de concessions trentenaires et cinquantenaires en remplacement.

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

##### **- statut sur le projet de suppression des concessions perpétuelles :**

- ces concessions peuvent générer des problèmes d'entretien, des difficultés de recherches d'héritiers ou d'ayants-droit et d'un manque d'emplacements dans les années à venir,

##### **- décide**

- de procéder à la suppression des concessions perpétuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour,
- de procéder à la création de concessions trentenaires et cinquantenaires en remplacement,
- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs des concessions de la manière suivante, qu'il s'agisse d'acquisition ou de renouvellement :

↳ 30 ans (pleine terre ou caveau) : 60€ le M<sup>2</sup>

↳ 50 ans (pleine terre ou caveau) : 80€ le M<sup>2</sup>

- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en application ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **IX – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à son droit de préemption sur la commune, à chaque vente de terrain ils seront consultés et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'achat de ce terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **accepte** de faire une proposition d'achat de la parcelle citée ci-dessous :

➤ parcelle B n°145 d'une surface de 1ha22a30ca pour une valeur de 500€,

- en cas d'achat de celle-ci, **dit** que cette dépense sera imputée à la section d'investissement, article 2128 du programme n°324 « Panneaux photovoltaïques ».

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **X – SMACL : ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** d'encaisser les chèques bancaires de la SMACL ASSURANCES pour le remboursement de la maladie ordinaire d'un agent.

#### **XI – ACHAT D'UN ASPIRATEUR POUR L'ECOLE ANNEXE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter du matériel technique soit un aspirateur pour 'l'école annexe'.

Après examen des devis, le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **accepte** le devis :

↳ n°10083258 de BUT (71160 DIGOIN) concernant l'achat d'un aspirateur sans sac, coût 99.00€ TTC ;

- **dit** que cette dépense est inscrite au budget 2012, en section investissement au programme n°330 'matériel technique 2012',

- **autorise** Monsieur le Maire à passer commande et à effectuer toutes les démarches administratives attenantes à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

↳ Lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école publique sollicitant la commune d'acheter du mobilier scolaire en supplément de celui acquis pour l'ouverture de l'école annexe, décision acceptée par l'assemblée et sera entérinée au prochain Conseil Municipal.

↳ Requête d'une administrée concernant les gravillons du parking de l'école ➤ la place sera de nouveau balayée.

FIN DE SEANCE : 22 h 20.

Le Maire, Michel LASSOT.

